



n° 129 - 2014

... Actu de la semaine ...

Prêt à taux zéro : ajustements

Le prêt à taux zéro est ajusté depuis du 1^{er} octobre 2014, dans le cadre du plan de relance de la construction. Cela concerne

- les caractéristiques financières du prêt (montant plafond d'opération, quotité du prêt),
- les conditions d'éligibilité du prêt (plafonds de ressources)
- les conditions de remboursement (différé).

Le dispositif sera complété avec la loi de finances pour 2015, notamment par la possibilité de souscrire un PTZ pour l'achat dans l'ancien, dans certaines zones.

Dorénavant, les conditions de remboursement du PTZ, la durée et la fraction du prêt faisant l'objet d'un différé, déterminées à la date d'émission de l'offre de prêt, sont calculées en fonction de la localisation du logement (zonage A, B1, B2 et C) et des ressources de l'emprunteur, en tenant compte des modalités de remboursement des prêts immobiliers consentis pour la même opération. Ces paramètres seront identiques, que l'opération porte sur le neuf ou l'ancien. Plus d'information sur le dispositif général : <http://www.adiltarn.org/adil/utilisateur2/fichiers/file/ACCESSION/RAPID INFO SEPTEMBRE 2014 REFORME PTZ.pdf>.

Concernant la durée du différé, la deuxième et la troisième tranche sont modifiées :

- La durée du différé de la deuxième tranche est de 11 ans pour la première période de différé, et la période de remboursement des sommes dues à l'issue de la première période est de 14 ans.
- La troisième tranche, quant à elle, est de 8 ans pour la première période et la période de remboursement des sommes dues à l'issue de la première période est de 14 ans.

Le remboursement du PTZ s'effectue soit en une seule période soit en deux périodes lorsqu'il y a un différé de remboursement.

Votre situation

- Zone PTZ du projet : Gaillac
- Nombre de personnes du ménage : 3
- Revenu fiscal de référence du ménage pour l'année : 25 000 €
- Coût de l'opération envisagée : 165 000 €

Caractéristiques du PTZ que vous pouvez obtenir pour l'acquisition de votre résidence principale :

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT		LOGEMENT NEUF OU ASSIMILÉ
Montant maximum		29 700 €
Durée totale		22 ans
Différé d'amortissement		100 %
Durée du différé		96 mois
Mensualité	1 ^{ère} période	0 €
	2 nd e période	177 €



Source : Décret du 30 septembre 2014 / JO du 1^{er}.10.2014

Réalisé le 10 octobre 2014